



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB 22.01.2021

Numéro de publication: BH07-0000002050

Entité de publication

Registre du commerce du canton de Genève, Rue du Puits-Saint-Pierre 4, 1204 Genève

Décision en vertu de l'art. 153 ORC, Charles Raimbault

Organisation concernée:

Charles Raimbault
CHE-203.540.593
avenue Théodore-Flournoy 8
1207 Genève

Contexte:

UNIQUE PUBLICATION

Décision selon l'article 153b aORC

L'entité juridique ci-dessous a fait l'objet d'une décision qui est à disposition des personnes habilitées à représenter l'entité juridique ou leurs héritiers à l'Office du registre du commerce du canton de Genève, rue du Puits-St-Pierre 4, 1204 Genève. Un recours peut être déposé auprès de la Cour de justice civile, à Genève, dans les 30 jours, conformément à l'article 165, al. 4 ORC.

Registre du commerce de Genève, 1211 Genève 3

Charles Raimbault, à Genève

Organe décisionnel:

Registre du commerce du canton de Genève
Rue du Puits-Saint-Pierre 4
1204 Genève

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai : 30 jours

Fin du délai: 22.02.2021

Point de contact:

Registre du commerce du canton de Genève,
Rue du Puits-Saint-Pierre 4,
1204 Genève